

**SNCF VOYAGEURS / SOCIETE NATIONALE SNCF**

**Attestation des commissaires aux comptes pour les besoins du rapprochement entre les comptes séparés et les comptes certifiés en norme française de la société SNCF Voyageurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2023**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

**ERNST & YOUNG AUDIT**  
Tour First TSA 14444  
92037 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

**Attestation des commissaires aux comptes pour les besoins du rapprochement entre les comptes séparés et les comptes certifiés en norme française de la société SNCF Voyageurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2023**

**SNCF VOYAGEURS / SOCIETE NATIONALE SNCF**

Monsieur Christophe Fanichet  
4, rue André Campra  
93200 Saint-Denis

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Société Nationale SNCF (ci-après « SA SNCF »), société mère consolidante du groupe SNCF, et de la société SNCF Voyageurs SA (ci-après « SNCF Voyageurs » ou la « Société ») et en réponse à votre demande d'attestation pour les besoins du rapprochement entre les comptes séparés de la Société et les comptes certifiés en normes françaises (ci-après le « Document ») préparés par la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après l'« Intervention »), nous avons procédé à la vérification des informations figurant dans le document joint à la présente attestation (« le Document ») et préparé par vos soins dans le cadre de la décision de l'ART n°2017-101 du 27 septembre 2017 relative aux règles de séparation comptable applicables aux entreprises ferroviaires (notamment les articles 21 et 24).

Ce Document a été établi sous la responsabilité de la Direction de la Société à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des liasses de consolidation des activités de la Société établies pour les besoins des comptes consolidés de la Société Nationale SNCF préparés en normes IFRS telles que décrites dans ses notes annexes (ci-après « les IFRS »), et des comptes annuels de SNCF Voyageurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Il nous appartient de nous prononcer :

- (i) sur la concordance :
  - a. des données figurant dans les colonnes « Résultat CRC format CRC » (pour le compte de résultat) et « Social format NF » (pour le bilan) du Document avec les données des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes sociaux certifiés de la Société au 31 décembre 2023 ;
  - b. des données figurant dans les colonnes « Résultat IFRS format IFRS » (pour le résultat) et « IFRS format IFRS » (pour le bilan) du Document avec l'information contributive de la Société en normes IFRS (« Balance Générale IFRS de la Société ») issue du système comptable pour les besoins de la consolidation du groupe SNCF ;

- (ii) sur l'exactitude arithmétique des éléments figurant dans les colonnes « Différences de présentation » et « Ecart de normes » correspondant à la différence entre la colonne « Résultat CRC format CRC » et la colonne « Résultat IFRS format IFRS » (pour le compte de résultat) d'une part et à la différence entre la colonne « Social format NF » et la colonne « IFRS format IFRS » (pour le bilan) d'autre part.
- (iii) sur la concordance des données correspondant aux comptes séparés (colonnes « Détails par activité comptablement séparée » du Document) avec les comptes séparés 2023 présentés au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques de la Société le 24 juillet 2024 et validées par le Conseil d'administration le 25 juillet 2024.

En outre, il ne nous appartient pas :

- de remettre en cause les hypothèses, les périmètres des comptes séparés, et les règles de séparation comptable retenues par la Direction de la Société ;
- d'apprécier la conformité des comptes séparés à l'article 15 de la Loi 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, aux articles 37 et 38 du décret n°2015-138 du 10 février 2015, et à la décision de l'ART n°2021-029 du 27 mai 2021 approuvant les règles de séparation comptable de SNCF Voyageurs SA.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des liasses de consolidation des activités de la Société établies en IFRS pour les besoins de l'audit des comptes consolidés du groupe SNCF, ainsi que des comptes annuels de la Société établis selon les règles et principes comptables français pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Ces travaux d'audit comprenaient notamment la revue du processus d'établissement des comptes consolidés ainsi que la revue, par sondage et compte tenu de nos seuils de matérialité, de retraitements résultant d'écarts de présentation et de normes comptables. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes consolidés et sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour l'établissement des données chiffrées contenues dans le Document annexé à la présente attestation. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

En outre, nous n'avons pas mis en œuvre de procédures spécifiques pour identifier, le cas échéant, les événements survenus postérieurement à l'émission de nos rapports sur ces comptes consolidés et annuels de la Société en date du 29 février 2024 et pouvant avoir une incidence sur le Document.

Nous n'avons pas audité de comptes intermédiaires de la Société postérieurs au 31 décembre 2023, et par conséquent nous n'exprimons aucune opinion à ce titre.

Notre intervention, qui ne constitue ni un audit ni un examen limité, a été effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Nos travaux ont consisté pour l'exercice clos au 31 décembre 2023 à :

- Prendre connaissance des procédures mises en place pour établir le Document ;
- Vérifier la concordance :
  - des données figurant dans les colonnes « Résultat CRC format CRC » (pour le compte de résultat) et « Social format NF » (pour le bilan) du Document avec les comptes sociaux certifiés de la Société au 31 décembre 2023 ;
  - des données figurant dans les colonnes « Résultat IFRS format IFRS » (pour le résultat) et « IFRS format IFRS » (pour le bilan) du Document avec l'information contributive de la Société en normes IFRS (« Balance Générale IFRS de la Société ») issue du système comptable pour les besoins de la consolidation du groupe SNCF.

- Vérifier l'exactitude arithmétique des éléments figurant dans les colonnes « Différences de présentation » et « Ecart de normes » correspondant à la différence entre la colonne « Résultat CRC format CRC » et la colonne « Résultat IFRS format IFRS » (pour le compte de résultat) d'une part et à la différence entre la colonne « Social format NF » et la colonne « IFRS format IFRS » (pour le bilan) d'autre part ;
- Vérifier la concordance des données correspondant aux comptes séparés (colonnes « Détails par activité comptablement séparée » du Document) avec les comptes séparés 2023 présentés au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques de la Société le 24 juillet 2024 et validées par le Conseil d'administration le 25 juillet 2024.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la concordance :
  - des données figurant dans les colonnes « Résultat CRC format CRC » (pour le compte de résultat) et « Social format NF » (pour le bilan) du Document avec les données des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes sociaux certifiés de la Société au 31 décembre 2023 ;
  - des données figurant dans les colonnes « Résultat IFRS format IFRS » (pour le compte de résultat) et « IFRS format IFRS » (pour le bilan) du Document avec l'information contributive de la Société en normes IFRS (« Balance Générale IFRS de la Société ») issue du système comptable pour les besoins de la consolidation du groupe SNCF.
- l'exactitude arithmétique des éléments figurant dans les colonnes « Différences de présentation » et « Ecart de normes » correspondant à la différence entre la colonne « Résultat CRC format CRC » et la colonne « Résultat IFRS format IFRS » (pour le compte de résultat) d'une part et à la différence entre la colonne « Social format NF » et la colonne « IFRS format IFRS » (pour le bilan) d'autre part ;
- la concordance des données correspondant aux comptes séparés (colonnes « Détails par activité comptablement séparée » du Document) avec les comptes séparés 2022 présentés au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques de la Société le 24 juillet 2024 et validées par le Conseil d'administration le 25 juillet 2024.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Nos travaux ne sont pas destinés à remplacer les diligences qu'il appartient, le cas échéant, aux tiers ayant eu communication de cette attestation de mettre en œuvre au regard de leurs propres besoins. En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, notre responsabilité à son égard et à celui de son actionnaire unique est définie par la loi française et nous n'acceptons aucune extension de notre responsabilité au-delà de celle prévue par celle-ci.

En aucun cas, PricewaterhouseCoopers Audit et Ernst & Young Audit ne pourront être tenus responsables d'aucun dommage, perte, coût ou dépense résultant d'un comportement dolosif ou d'une fraude commise par les administrateurs, les dirigeants ou les employés de la Société.

Cette attestation est régie par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou de la présente attestation, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 26 juillet 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Ernst & Young Audit

*Jean-Paul Collignon* 

 *Valérie Desclève*

Jean-Paul Collignon    Philippe Vogt

Valérie Desclève



Exercice 2023

# ÉTAT DE RAPPROCHEMENT DES COMPTES CERTIFIÉS AUX COMPTES SEPARÉS DE SNCF VOYAGEURS SA

Sauf indication contraire les montants sont exprimés en millions d'€uros

SA SNCF VOYAGEURS  
Société Anonyme à capitaux publics au capital social de 157 789 960 EUR  
Siège social : 4 rue André Campra - 93210 Saint-Denis- France – R.C.S. BOBIGNY B 519 037

**Tanguy COTTE MARTINON – Secrétaire général de  
SNCF Voyageurs SA**

Date : 25/07/2024

Signature :

1/4

Tanguy COTTE-MARTINON – Secrétaire  
général de SNCF Voyageurs SA  
Date : 25/07/2024  
Signature :

# PRÉAMBULE

---

Ce document est établi conformément à la décision n° 2017-101 de l'ART homologuée par décision ministérielle du 4 décembre 2017.

Il répond aux dispositions de l'article 21 de la décision précitée selon lesquelles : « Les opérateurs effectuent un rapprochement entre les comptes séparés et les comptes certifiés en normes françaises.

Lorsque les comptes séparés sont établis en normes internationales, ce rapprochement présente notamment le passage entre ces deux référentiels comptables. Il est réalisé sur des agrégats financiers présentés dans les comptes et doit a minima être présenté au niveau des postes suivants : actifs immobilisés, fonds propres, endettement, total du bilan, produits et charges d'exploitation, dotations aux amortissements, résultat financier et impôt sur les sociétés. Il est établi annuellement et transmis à l'Autorité avec les comptes séparés ».

La SA SNCF Voyageurs a donc établi pour l'exercice 2023 le passage entre :

- Les comptes sociaux certifiés au 31 décembre 2023 et les comptes en normes IFRS ;
- Les comptes en normes IFRS de la SA SNCF Voyageurs et les comptes séparés par activité au 31 décembre 2023.

# BILAN AU 31/12/2023

Format normes françaises	Social format	Différences de présentation		Format normes IFRS	Social format IFRS	Ecart de Normes	
	TOTAL	Social format IFRS	Social format IFRS		TOTAL	IFRS format IFRS	
Immobilisations incorporelles	494	0	494	Immobilisations incorporelles	494	-173	321
Immobilisations corporelles	23 907	-15 877	8 030	Immobilisations corporelles	8 030	142	8 173
Immobilisations financières	3 798	-2 605	1 193	Actifs financiers non courants	1 193	3	1 196
Concession DSP	45	-45		Actifs financiers de concession non courant		1 340	1 340
<b>Actif immobilisé</b>	<b>28 244</b>	<b>-18 527</b>	<b>9 717</b>	<b>Actif non courant</b>	<b>9 717</b>	<b>1 313</b>	<b>11 030</b>
Stocks et encours	900	0	900	Stocks et encours	900		900
Créances d'exploitation	3 167	949	4 116	Créances d'exploitation	4 116	-562	3 553
Trésorerie	129	2 594	2 723	Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 723	-16	2 723
<b>Actif circulant</b>	<b>4 196</b>	<b>3 543</b>	<b>7 738</b>	<b>Actif courant</b>	<b>7 738</b>	<b>-578</b>	<b>7 160</b>
Comptes de régularisation	499	-469	30	Comptes de régularisation actifs	30	-30	
Ecart de conversion actif	0	0					
Actif à analyser	0	-0					
<b>ACTIF</b>	<b>32 938</b>	<b>-15 453</b>	<b>17 485</b>	<b>ACTIF</b>	<b>17 485</b>	<b>705</b>	<b>18 190</b>
Capital	6 733	0	6 733	Capital	6 733		6 733
Report à nouveau	-588	0					
Autres réserves	0	0					
Ecart de réévaluation	0	0					
Provisions réglementées	0	0					
Subventions d'investissements	15 414	-15 414	0	Réserves	-588	-67	-655
Résultat	979	0	979	Résultat enregistré direct. en capitaux propres	979	9	988
Autres fonds propres	45	-45		Résultat			
<b>Capitaux propres</b>	<b>22 583</b>	<b>-15 460</b>	<b>7 123</b>	<b>Capitaux propres</b>	<b>7 123</b>	<b>-57</b>	<b>7 066</b>
Provisions pour risques et charges	1 399	-0	1 399	Engagements envers le personnel non courants	941	-	941
Dettes financières	2 456	0	2 456	Provisions non courantes	458	-24	434
Emprunts et dettes financières	0	0		Passifs financiers non courants	2 456	401	2 857
Dettes de trésorerie et trésorerie passive	0	0					
Endettement interne	0	0					
<b>Passifs non courants</b>	<b>5 330</b>	<b>0</b>	<b>3 855</b>	<b>Passif non courant</b>	<b>3 855</b>	<b>377</b>	<b>4 232</b>
Dettes d'exploitation	5 330	1 178	6 508	Provisions courantes	6 508	385	6 893
Comptes de régularisation	1 171	-1 171	-0	Dettes d'exploitation	6 508		
Ecart de conversion passif	0	0		Passifs financiers courants			
Passifs à analyser	0	-0		Passif courant	<b>6 508</b>	<b>385</b>	<b>6 893</b>
<b>PASSIF</b>	<b>32 938</b>	<b>-15 453</b>	<b>17 485</b>	<b>PASSIF</b>	<b>17 485</b>	<b>705</b>	<b>18 190</b>

Détail par activité comptablement séparée											
Autres activités	Activités corporate (FT RH,S&F,E)	Activités Immo (FT DI)	PS	Activités de transport de Voyageurs (ATV)	ATV concurrentielles	ATV Conventionnées	Activité de gestion des installations de Service (IS)	Combustible	ISM	Opérations industrielles et patrimoniales	Intra
11	11	0	0	247	172	75	63	0	0	63	0
226	10	215	0	6 127	5 481	646	1 820	47	964	809	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3 430	3 501	0	0	74	15	59	0	0	0	0	- 2 308
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	873	0	873	468	0	468	0	0
<b>3 667</b>	<b>3 523</b>	<b>215</b>	<b>0</b>	<b>7 320</b>	<b>5 667</b>	<b>1 653</b>	<b>2 351</b>	<b>47</b>	<b>1 432</b>	<b>873</b>	<b>- 2 309</b>
0	0	0	0	1	1	0	899	18	0	880	0
98	39	51	9	3 094	1 097	1 998	361	17	134	210	0
0	0	0	0	- 2	0	- 2	- 14	0	- 14	0	0
2 161	2 161	0	0	1 650	24	1 626	146	5	141	0	- 1 234
<b>2 259</b>	<b>2 201</b>	<b>51</b>	<b>9</b>	<b>5 617</b>	<b>1 122</b>	<b>4 496</b>	<b>1 391</b>	<b>41</b>	<b>261</b>	<b>1 090</b>	<b>- 2 107</b>
<b>5 926</b>	<b>5 723</b>	<b>266</b>	<b>9</b>	<b>12 937</b>	<b>6 789</b>	<b>6 148</b>	<b>3 743</b>	<b>87</b>	<b>1 693</b>	<b>1 963</b>	<b>- 4 415</b>
979	855	124	0	3 585	3 151	434	2 169	38	1 518	613	0
942	1 046	- 103	0	- 933	- 1 411	479	- 1 036	- 20	- 823	- 193	371
441	456	- 15	0	1 094	633	461	- 175	- 15	- 188	28	- 371
<b>2 362</b>	<b>2 357</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>3 746</b>	<b>2 373</b>	<b>1 373</b>	<b>958</b>	<b>3</b>	<b>507</b>	<b>447</b>	<b>0</b>
21	21	0	0	627	217	410	293	0	169	124	0
6	2	4	0	341	82	259	87	45	11	31	0
27	23	4	0	968	299	669	380	45	180	155	0
2 537	2 458	77	2	1 308	1 011	297	246	3	103	140	- 1 234
0	0	71	0	1 448	1 448	0	860	5	544	311	- 2 308
<b>2 563</b>	<b>2 481</b>	<b>152</b>	<b>2</b>	<b>3 725</b>	<b>2 758</b>	<b>967</b>	<b>1 486</b>	<b>53</b>	<b>827</b>	<b>606</b>	<b>- 3 543</b>
127	13	108	8	5 466	1 658	3 808	1 299	31	359	910	0
873	873	0	0	0	0	0	0	0	0	0	- 873
<b>1 000</b>	<b>885</b>	<b>108</b>	<b>8</b>	<b>5 466</b>	<b>1 658</b>	<b>3 808</b>	<b>1 299</b>	<b>31</b>	<b>359</b>	<b>910</b>	<b>- 873</b>
<b>5 926</b>	<b>5 723</b>	<b>266</b>	<b>9</b>	<b>12 937</b>	<b>6 789</b>	<b>6 148</b>	<b>3 743</b>	<b>87</b>	<b>1 693</b>	<b>1 963</b>	<b>- 4 415</b>

SA SNCF VOYAGEURS

Société Anonyme à capitaux publics au capital social de 157 789 960 EUR

Siège social : 4 rue André Campra - 93210 Saint-Denis- France – R.C.S. BOBIGNY B 519 037

Tanguy COTTE-MARTINON – Secrétaire général de SNCF Voyageurs SA  
Date : 25/07/2024  
Signature : 

